



Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 29 SEPTEMBRE 2015

<p>Date de la 1ère convocation : Le 23 Septembre 2015</p> <p>Date d'affichage : Le 1 Octobre 2015</p>	<p>Présents titulaires : Christophe FIEUTELOT ; Jean Claude CRESPIY ; Philippe ARNOULD ; Daniel VILAIN ; Denis GEORGIN ; Antoine PERNOT ; Daniel BALAY ; Chantal CHÉRY ; Lucien GIGLEUX ; Jean Claude GRASSER ; Gérard GAY ; Jacques FLORENTIN ; Vincent FRANCOIS ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Christophe POLIN ; Philippe BERNARD ; Antony CAPS ; Nelly JELEN ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Jean Noël VARLET ; Olivier MICHEL ; Bernard BUZON ; Daniel GEORGES ; Denis MATHIEU ; Alain CERUTTI</p> <p>Pouvoirs : Philippe BARTHELEMY donne pouvoir à Daniel GEORGES ; Laurent NARETTO donne pouvoir à Daniel VILAIN ; Philippe JOLY donne pouvoir à Anthony CAPS ; Valérie D'ELLENA PETITDANT donne pouvoir à Philippe ARNOULD ; Franck BRIDARD donne pouvoir à Christophe POLIN ; Miryam SCOMAZZON donne pouvoir à Nicolas LE GUERNIGOU</p> <p>Présent suppléant :</p> <p>Absents titulaires excusés : Philippe BARTHELEMY ; Laurent NARETTO ; Philippe JOLY ; Valérie D'ELLENA PETITDANT ; Franck BRIDARD ; Miryam SCOMAZZON</p> <p>Absents titulaires :</p>
	<p>SECRETAIRE DE SEANCE : Alain CERUTTI</p>

INSTITUTION

Reconfiguration des territoires : information sur l'évolution des différentes possibilités

Bernard BUZON explique qu'un groupe de travail s'est réuni longuement afin de synthétiser les différents éléments dont dispose actuellement la Communauté de Communes.

Début novembre, une nouvelle conférence des maires se tiendra. Elle sera élargie à tous les conseillers municipaux afin d'obtenir leur positionnement quant aux différentes possibilités de reconfiguration du territoire.

FINANCES

Délibération 20150929-01 :

Décision Modificative « budget Principal » : augmentation du compte 16878 (DM05CCSM)

Nicolas Le GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, informe que sur le budget principal, il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'article 16878 afin de prendre en charge le financement des terrains de l'école maternelle de la zone Nord et de la grange «Julier» :

Il convient donc de passer l'écriture suivante :

Section investissement - dépenses - article 16878 : **+ 2 740.25 €**

La contrepartie est prise sur l'excédent d'investissement.

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

INSTITUTION

Délibération 20150929-02 :

Réaffirmation du positionnement de la CCSM dans le cadre du PETR

Bernard BUZON, Président, rappelle la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) du 16 décembre 2010 qui a reconnu la richesse des organisations territoriales mises en place dans les territoires hors métropoles, en assurant leur pérennisation, dans un cadre refondu, les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR).

Il rappelle également les délibérations du 18 juin 2014 et du 24 février 2015 par laquelle le conseil communautaire a respectivement approuvé l'engagement de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère à créer un PETR au côté des intercommunalités du Val de Lorraine et validé les statuts du Syndicat mixte le constituant.

Suite cependant à l'impossibilité de créer le PETR, sur le périmètre actuel du pays du Val de Lorraine, en raison de la présence d'une enclave territoriale entre les 2 EPCI de Seille et Mauchère et du Bassin de Pompey, constituée par les 3 communes de Moivrons, Bratte et Villers les Moivrons (Sivom de Natagne et Chantereine), il a été décidé par les 4 EPCI :

- de finaliser immédiatement le projet de PETR sur la base d'un périmètre à 3 Communautés de Communes : les Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, du Bassin de Pompey et du Chardon Lorrain ;
- de confirmer le périmètre initialement envisagé du PETR, avec la Communauté de Communes de Seille et Mauchère, dès la disparition de l'enclave considérée
- d'envisager dans le même temps l'extension du périmètre aux Communautés de Communes limitrophes, et notamment mosellanes, qui en manifesteraient le souhait,
- de proposer, dans l'intervalle, une convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Seille et Mauchère et le PETR du Val de Lorraine, et de prévoir l'association de l'EPCI aux instances du Syndicat Mixte.

C'est le sens de la proposition inscrite dans les nouveaux statuts du PETR, à la fois dans son préambule, et dans les articles qui suivent.

Bernard BUZON précise qu'une fois le syndicat mixte du PETR créé par arrêté préfectoral, la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Seille et Mauchère sera proposée à la validation du conseil communautaire.

Dans l'attente, il demande que le conseil communautaire valide les quatre points d'étapes tels que détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

Débat :

Bernard BUZON fait lecture de la note préfectorale relative au PETR, qui sera présentée à la CDCI.

Le préfet a bien pris note de la volonté de la Communauté de Communes d'intégrer le PETR dès que le problème de l'enclave des 3 communes sera résolu.

Le Président rappelle aux élus communautaires la délibération du 7 octobre 2014 approuvant la création d'un PETR et la délibération du 24 février 2015 approuvant ses statuts.

La délibération présentée à ce conseil a pour objectif de réaffirmer le positionnement de la CCSM dans le cadre du PETR.

Pour répondre à Lucien GIGLEUX, Bernard BUZON confirme qu'actuellement la Communauté de Communes du Grand Couronné n'a pas encore exprimé sa volonté d'adhérer au PETR.

POLE MUSICAL COMMUNAUTAIRE / RESSOURCES HUMAINES

Délibération 20150929-03 :

Fermeture d'un poste AEA à 16 H – ouverture d'un poste AEA à 18 H

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes, après avis favorable du Bureau propose, suite à la réorganisation des services

- de fermer un poste d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique à 16 heures - d'ouvrir un poste d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique à 18 heures

Le tableau d'emplois et des effectifs, sera modifié en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

Délibération 20150929-04 :

Fermeture d'un poste AEA 2^{ème} classe 15 H – ouverture d'un poste AEA à 13 H

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes, après avis favorable du Bureau propose, suite à la réorganisation des services

- de fermer un poste d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique 2^{ème} classe à 15 heures
- d'ouvrir un poste d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique à 13 heures

Le tableau d'emplois et des effectifs, sera modifié en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

Débat :

Chantal CHERY, vice-présidente en charge du pôle musical explique que ces deux délibérations ont pour objet l'adaptation des postes des professeurs de musique tenant compte des inscriptions aux différents cours dispensés, et qu'aucune incidence financière n'impacte le budget.

POLE MUSICAL COMMUNAUTAIRE

Délibération 20150929-05 :

Autorisation donnée au Président de solliciter auprès du Conseil Départemental 54 une subvention pour le fonctionnement du service PMC – 2015-2016

Demande de subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE – Contrat territorial de développement durable du territoire – DAPRO FONCTIONNEMENT PROGRAMME 2015 – Soutien au pôle musicale communautaire

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de l'amélioration du cadre de vie, rappelle que le conseil général subventionne les écoles de musique du département à hauteur de 5 % de la masse salariale. Le Pôle Musical Communautaire de par son action d'enseignement bénéficie de ce soutien depuis 2003.

Elle propose donc aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une aide financière de 7 000 €, auprès des services du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle dans le cadre du contrat territorial de développement durable du territoire, au titre de la DAPRO, volet fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité

Débat :

Chantal CHERY rappelle, en réponse à Philippe BERNARD, que la subvention octroyée par le conseil départemental est forfaitisé et que le montant sollicité représente toujours le montant maximum mobilisable.

ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération 20150929-06 :

Reversement de la redevance R2-2015 sur les travaux payés en 2013 – éclairage public

Nicolas LEGUERNIGOU, vice-président en charge des Finances rappelle que la Communauté de communes de Seille et Mauchère adhère au Syndicat départemental d'électricité et perçoit à ce titre une redevance de fonctionnement, dite R1, et une redevance d'investissement, dite R2. Il précise que cette dernière est destinée à soutenir les travaux d'investissement réalisés par les communes sur leur réseau d'éclairage public. Elle est versée à la communauté de communes par le Syndicat départemental, pour être ensuite rétrocédée aux communes bénéficiaires.

Aussi, au titre des travaux payés en 2013, il convient de verser les redevances suivantes :

BRIN SUR SEILLE reversement R2 de **805.42 €**

THEZEY SAINT MARTIN reversement R2 de **336.72 €**

Soit un total de **1 142.14 €**.

Il précise que ces contributions seront prises sur l'article 2041412 « subventions équipement installations communes membres ».

Compte tenu des règles émises par la nomenclature, la redevance R2 (perception et reversement) doit s'inscrire en section investissement et non en fonctionnement. Il convient donc d'ouvrir des crédits comme suit :

Section investissement – Dépenses – 2041412 Versement subvention équipement installations communes membres : **+ 1 143.00 €**

Section investissement – Recettes – 13158 Subvention équipement transférable autres groupements : **+ 1 143.00 €**

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

Débat :

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement rappelle que lors du dernier conseil de septembre, il avait été fait état des difficultés rencontrées par rapport à l'acquisition des terrains sur la commune de Clémery, destinés à accueillir la prochaine station d'épuration.

Depuis, Lucien GIGLEUX, maire de la commune de Clémery, a obtenu l'accord du propriétaire et de l'exploitant afin que la CCSM puisse engager les transactions financières et administratives.

La Communauté de Communes a consulté la Chambre d'agriculture, afin d'estimer les indemnités à verser.

En contrepartie de cette acquisition, la mairie s'est proposée pour céder un terrain à l'exploitant.

Bernard BUZON souligne, à titre d'information, que la commune de Raucourt vient d'acquérir la parcelle identifiée par Amodiag, dans le cadre du pré zonage, et destinée à accueillir la station d'épuration.

Lors de la réalisation des travaux d'assainissement, la commune de Raucourt remettra gracieusement cette parcelle à disposition de la CCSM.

DIVERS - ACCUEIL DES REFUGIES

Débat :

Bernard BUZON souligne que lors du dernier conseil communautaire, Miryam SCOMAZZON l'avait interpellé quant au positionnement de la Communauté de Communes face à la situation des réfugiés.

Attentif à cette demande, le Président explique que la Communauté de Communes a décidé de réfléchir sur cette problématique.

Une note, en collaboration avec le service communication, a été rédigée.

4 axes ont été identifiés :

1^{er} axe : l'accueil des mineurs isolés étrangers

Bernard BUZON explique que cette thématique émane d'une demande du Conseil Départemental 54 et invite Antony CAPS à la présenter.

Antony CAPS rappelle que le Conseil Départemental est compétent en matière de protection de l'enfance et qu'à ce titre la prise en charge des mineurs est de sa responsabilité.

Devant le nombre croissant d'enfants mineurs étrangers concernés (30 à 35 en 2014 ; 130 déjà recensés pour 2015) le conseil départemental recherche des familles en vue d'héberger ces mineurs âgés entre 14 et 18 ans.

En effet, actuellement la plupart des mineurs sont orientés vers des hôtels, dans des conditions de vie inadaptées à la reconstruction sociale et professionnelle.

Le CD54 propose aux familles un accompagnement financier, mais également un soutien dans la mise en place du projet de parcours professionnel du jeune ainsi que dans sa demande d'asile.

Les familles désireuses d'accueillir un jeune doivent s'inscrire sur le site du CD54.

A ce jour, pour le département de Meurthe et Moselle, 139 familles ont candidaté. Il n'est pas possible de déterminer le nombre de familles inscrites, issues du territoire de la CCSM. Sur ces familles ayant proposé leur services, quelques-unes sont déjà inscrites auprès des services de la protection infantile du CD54, en tant que familles d'accueil.

Une première réunion d'information, organisée par le CD54, s'est tenue la semaine dernière avec ces familles.

Cette rencontre avait pour objectif d'expliquer les missions et contraintes d'un tel engagement des familles, et de rappeler l'accompagnement mis en place par les différents services du CD54.

Bernard BUZON précise que le rôle de la CCSM sera uniquement d'informer les habitants, sur la base des éléments en sa possession ; de récolter les informations et d'orienter vers les services compétents.

Gérard GAY souhaiterait connaître la finalité de cet accueil de mineurs tant en terme de durée, de formation, que de suivi scolaire.

Antony CAPS rappelle que le Conseil Départemental gère déjà l'intégration des mineurs sur le volet social, scolaire ou professionnel. L'objectif est de leur permettre de s'insérer pleinement dans la société et de définir si ces jeunes rentrent dans le dispositif de demandeur d'asile.

2^{ème} axe : l'hébergement dans un logement communal

Bernard BUZON invite les maires intéressés pour mettre à disposition un logement communal, à se rapprocher des services de la CCSM qui transmettra leur demande au coordonnateur départemental de la Préfecture.

3^{ème} axe : l'hébergement dans un logement vacant privé

4^{ème} axe : l'hébergement chez l'habitant

Pareillement à l'axe 2, la CCSM recensera les propositions de mise à disposition de logements privés ou d'hébergement chez l'habitant et les transmettra à la Préfecture. Il souligne l'exemple d'un habitant de Raucourt qui s'est manifesté pour proposer un locatif. Cette première démarche permettra d'enclencher le processus.

Bernard BUZON a essuyé des réflexions sur cette démarche communautaire. Notamment sur le fait que la France était déjà dotée de nombreux sans domicile fixe dont il convenait de s'occuper en priorité.

Le Président entend ces remarques mais demande aux élus de faire preuve d'empathie pour ces personnes qui n'ont nullement choisi leur situation, mais qui la subissent. Il demande aux élus de se mettre à leur place et surtout de ne pas tout mélanger.

Avant de clore ce dossier, Bernard BUZON propose un vote sur le principe de communiquer et de faire office de relais entre les habitants/mairie et les services du CD54 et de la Préfecture (vote à la majorité – 1 vote sans opinion) et invite les élus à amender si nécessaire cette note avant diffusion.